



N° 16024\*01

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU REGISTRE PHYTOSANITAIRE DES OPÉRATEURS PROFESSIONNELS

Article L.251-6 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n°2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne

À envoyer à l'adresse [INUPP.TELEPROCEDURE.DGAL@AGRICULTURE.GOUV.FR](mailto:INUPP.TELEPROCEDURE.DGAL@AGRICULTURE.GOUV.FR) ou, en cas d'impossibilité, à transmettre à la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt - Service Régional de l'Alimentation (DRAAF/SRAL) de la région où est localisé le siège social de l'établissement demandeur.

### ENTREPRISE – INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° SIRET :

Raison sociale :

Adresse de l'établissement :

Complément d'adresse :

Code postal :  Commune :

Téléphone :  ;   
*Fixe* *Mobile*

Mél :

### COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :  ;   
*Fixe* *Mobile*

Mél :

## PRODUCTION ET REVENTE DE VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX

J'ai l'intention d'exercer les activités suivantes :

	Matériels de multiplication végétative de la vigne soumis à certification (autorité compétente FAM)	Semences d'espèces agricoles et potagères, plants de pomme de terre, plants, bulbes et bulbilles d'espèces potagères et plants de fraisiers soumis à contrôle et à certification (autorité compétente GNIS/SOC)	Plants fruitiers certifiés (autorité compétente DGAL)	Autres végétaux et produits végétaux soumis à passeport phytosanitaire : plants ornementaux, plants fruitiers CAC, plants forestiers, etc. (autorité compétente DGAL)
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apposition de passeport phytosanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vente à des clients dans l'Union européenne (hors France)

NB 1 : Si au moins une case est cochée dans les deux premières lignes de ce tableau, votre activité nécessitera de délivrer et d'apposer des passeports phytosanitaires à compter du 14 décembre 2019 ; les deux seules exceptions sont :

- la fourniture des végétaux et produits végétaux exclusivement à des particuliers, hormis le cas de vente à distance ou de vente de certains végétaux (vente de Camellia, Viburnum et Rhododendron ; et vente en Corse de végétaux sensibles au feu bactérien) pour lesquels un passeport phytosanitaire est requis jusqu'au particulier,
- la revente exclusive de végétaux et produits végétaux qui ont déjà un passeport, sans division de lots et sans que les caractéristiques des végétaux ou produits végétaux aient changé.

NB 2 : L'enregistrement ne constitue pas une autorisation à apposer le passeport phytosanitaire. L'autorisation ne peut être octroyée à un opérateur professionnel que par l'autorité compétente.

## FABRICATION, RÉPARATION ET/OU TRAITEMENT DE MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS

J'ai l'intention d'exercer les activités suivantes :

Fabrication d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Réparation d'emballages en bois sans oblitération systématique de la marque NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Réparation d'emballages en bois avec oblitération systématique de la marque NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Traitement thermique (HT) de bois ou d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Traitement thermique diélectrique (DH) de bois ou d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Traitement par fumigation (SF) de bois ou d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>

J'ai l'intention d'apposer la marque NIMP 15

**IMPORTANT** : L'enregistrement ne constitue pas une autorisation à apposer la marque NIMP 15. L'autorisation ne peut être octroyée à un opérateur professionnel que par le service régional chargé de la protection des végétaux, après réception des pièces justificatives exigées (demande d'adhésion au programme de conformité phytosanitaire et ses annexes) et visite des sites de l'opérateur professionnel par le service régional chargé de la protection des végétaux le cas échéant.

## IMPORTATION & EXPORTATION DE VÉGÉTAUX & PRODUITS VÉGÉTAUX

J'ai l'intention d'exercer les activités suivantes :

Introduction dans l'Union européenne de végétaux et produits végétaux pour lesquels un Certificat Phytosanitaire est exigé (cf. liste...)	<input type="checkbox"/>
Demande de délivrance de certificat phytosanitaire en vue de l'exportation (vers pays tiers hors Union européenne)	<input type="checkbox"/>